

**❖ Elèves bénéficiant d'une notification MDPH avec PPS :
Octroi d'un bonus « handicap »**

Tous les élèves candidats à une 2^{de} pro ou à une 1^{ère} année de CAP bénéficiant d'une prise en charge MDPH accompagnée d'un PPS, bénéficieront d'un bonus « handicap ». Ce bonus « coup de pouce » s'ajoutera aux points donnés par les résultats scolaires sans pour autant garantir l'affectation demandée.

Pour permettre aux élèves bénéficiant d'un PPS de bénéficier de ce bonus, les chefs d'établissement d'origine, adresseront **pour le 1^{er} juin 2023** à la DSDEN de l'Aveyron la **liste des élèves bénéficiaires**.

❖ Situations médicales particulières :

Dans le cadre de la procédure AFFELNET, certains élèves, en raison de leur état de santé, peuvent bénéficier d'une affectation prioritaire en lycée (proximité d'un hôpital pour traitement, déplacements difficiles, accès limité à certaines formations compte tenu des problèmes de santé).

Les familles s'adresseront au médecin scolaire de l'établissement d'origine ou à leur médecin traitant et constitueront un dossier avec toutes les pièces justificatives nécessaires. Ce dossier sera transmis au médecin - conseiller technique du directeur académique des services de l'Éducation nationale **pour le 1^{er} Juin 2023**.

En concertation, le médecin responsable départemental et l'IE-IO détermineront si la situation justifie une affectation prioritaire et la proposeront à l'IA-DASEN.

La réalisation du projet de l'élève nécessite aussi la prise en compte de la compatibilité de son état de santé avec l'orientation envisagée.

Il est donc primordial qu'un dialogue s'établisse entre l'élève, sa famille, le médecin de l'Éducation nationale, le psychologue de l'Éducation nationale et le professeur principal.

❖ Elèves d'ULIS :

Pour tous les élèves de 3^{ème} ULIS collège et de 3^{ème} ULIS LP souhaitant intégrer une formation professionnelle : adresser le **dossier de candidature « après la 3^{ème} » et l'annexe N**, éclairant le bien fondé des demandes pour le **1^{er} juin 2023**
Une commission spéciale « ASH » se tiendra à la DSDEN le **15 juin 2023**.

IMPORTANT : tous les vœux des élèves présentés en commission ASH devront préalablement avoir été saisis dans AFFELNET.

Ces élèves seront affectés prioritairement sur les formations qu'ils ont envisagé d'intégrer au cours de leur scolarité. **Cependant, pour éviter la saturation de certaines spécialités, et assurer leur affectation, il est impératif que les élèves d'ULIS formulent deux vœux sous statut scolaire.**

Les demandes des élèves ne présentant qu'un seul vœu ne seront étudiées qu'après l'affectation des autres élèves.

A défaut d'obtenir une orientation en voie professionnelle, les élèves d'ULIS seront affectés en 3^{ème} Prépa-métiers.

Pour les élèves d'ULIS intégrant une 3^{ème} « Prépa-métiers », :

Adresser l'annexe M à la DSDEN pour le 24 mai 2023. (Ces demandes seront présentées à la commission « 3^{ème} prépa métiers et 3^{ème} Agri du 1^{er} juin 2023).

Le CFA de la chambre de métiers offre la possibilité aux élèves d'ULIS d'intégrer un CAP par apprentissage en étant spécifiquement accompagnés. Les chefs d'établissement intéressés se rapprocheront à cet effet du coordonnateur ULIS et de l'enseignant référent de leur établissement.

Elèves de 3^{ème} SEGPA, MLDS, UPE2A, DARFI

L'objectif de qualification de ces jeunes est une priorité académique ; leur candidature bénéficie d'un bonus de priorité sur un certain nombre de CAP.

Pendant, si ces élèves souhaitent poursuivre en 2de pro et non en CAP, leurs demandes doivent être présentées à la commission d'étude des cas particuliers du 15 Juin 2023. Pour attribution (ou pas) d'un bonus de compensation de leur coefficient minorateur.

Dans ce cas, le chef d'établissement doit prendre une décision d'orientation 2de pro et adresser un dossier, comprenant le dossier de candidature « après la 3^{ème} » annexe académique, ainsi que toutes pièces permettant d'éclairer la demande, à la DSDEN pour le 1^{er} juin 2023.

❖ Elèves de 3^{ème} SEGPA :

IMPORTANT

L'ensemble des notes et compétences du cycle 4 doit être renseigné dans le LSU, même et surtout si les compétences ne sont pas acquises, afin de permettre un traitement égal des candidatures. En effet les notes et compétences non renseignées se voient attribuer la valeur moyenne de celles renseignées.

IMPORTANT

Il est possible à un élève de SEGPA d'intégrer une 2de pro de l'enseignement agricole sur avis favorable du conseil de classe (Cf. note de la DRAAF Occitanie du 24 mars 2022).

Pour les élèves de 3^{ème} SEGPA devant prioritairement bénéficier de l'internat éducatif de l'EREA : adresser à la DSDEN, pour le 1^{er} juin 2023, le dossier de candidature « après la 3^{ème} », et l'annexe O accompagnés de tous les documents susceptibles d'éclairer la commission ASH du 15 juin 2023.

❖ Elèves de la MLDS :

Les vœux des élèves pour un CAP sont saisis directement dans AFFELNET lorsque l'établissement est en capacité de proposer des notes et avis (élèves présents dans le dispositif depuis une durée suffisante). Dans les autres cas (élèves récemment arrivés et sans notes) ou si l'élève demande une 2^{nde} pro, les demandes sont présentées à la commission d'étude des cas particuliers.

❖ Elèves de 3^{ème} générale à très faibles résultats scolaires :

Si ces élèves demandent un CAP sous statut scolaire en vœu 1, leurs demandes devront être présentées à la commission d'étude des cas particuliers.

❖ Elèves bénéficiant du droit au retour en formation initiale (DARFI)

Voir guide académique

Elèves n'ayant pas de décision d'orientation

Elève ayant suivi une instruction en famille
Elève du CNED hors statut scolaire
Elève de retour de l'étranger
Elève issus du privé hors contrat
Autres...

1) Demandant une 2GT, une 1^{ère} année de CAP ou une 2de pro :

S'adresseront au collège de secteur. Le chef d'établissement prendra une décision d'orientation et fera une proposition de note en Français, LV1 et Maths. **Annexe I « Décision d'orientation élève »** à retourner à la DSDEN par l'établissement pour le **1er Juin 2023**.

2) Demandant une 1^{ère} GT ou une Terminale GT:

S'adresseront au lycée public de secteur le plus proche de leur domicile. Le chef d'établissement prendra une décision d'orientation et fera, dans le cas d'une décision favorable, une proposition de note en Français, LV1 et Maths. **Annexe I « Décision d'orientation élève »** à retourner à la DSDEN **pour le 1er Juin 2023**.

Attention ces élèves devront simultanément adresser à la DSDEN, pour le **1er Juin 2023**, l'annexe académique « dossier de candidature après la 3^{ème} » pour le post 3^{ème} ou l'annexe académique « dossier de candidature dans l'académie de Toulouse pour les élèves scolarisés actuellement en lycée » pour le post 2GT, et éventuellement les autres documents nécessaires à leur affectation (demande de dérogation, preuves d'emménagement etc...).